

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 3
pour : 34
abstention : 0
contre : 0

OBJET : Exercice 2014 : Admission en non valeur de taxes et produits irrécouvrables

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu la demande présentée par le Trésorier de Fontenay-aux-Roses, tendant à obtenir l'admission en non valeur de produits irrécouvrables pour les exercices 2005 à 2013,

Vu le budget de la ville,

Vu l'avis de la commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/01/2015
Reçu en préfecture le 02/01/2015
Affiché le **SLO**

DECIDE

Article 1 : D'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour les exercices 2005 à 2013 dont le montant s'élève globalement à 41 732.05 €. Les crédits sont inscrits au budget nature 6541.

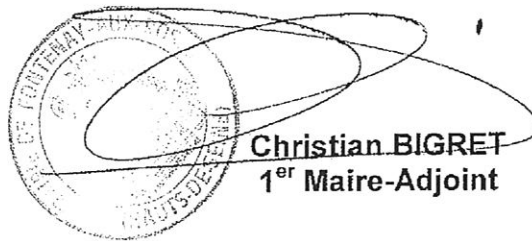
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation


Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 02/01/2015
Publication/Affichage le 05/01/2015
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé

D/ Bernard LAURENT

L'agent autorisé

